



Arrêté Municipal numéro 2026 - 22 Relatif à l'interdiction de stationnement

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité de débroussailler la Place De l'Église, la Place De La Mairie, la Rue De L'Abreuvoir, La Place Du Four À Pain,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les lieux desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit sur la Place De l'Église, la Place De La Mairie, la Rue De L'Abreuvoir, La Place Du Four À Pain.

- **Le vendredi 5 juin 2026 de 8h00 à 12h00**

L'interdiction de stationnement pourra être levée avant la fin des travaux selon l'avancée du chantier.

Article 2 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation par affichage sur les lieux concernés.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le mercredi 20 mai 2026,
Le Maire, Georges DAUTUN